**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



# 

**PARCOURS D’INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D’EMPLOI INSCRITS AU SERVICE DE L’EMPLOI ET DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD**

**DEL-SEL-AO-09-22**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES – PIÈCE N°3**

**TABLE DES MATIERES**

[I. CONTEXTE 4](#_Toc120263622)

[II. OBJECTIFS 4](#_Toc120263623)

[III. DESCRIPTION DES PARCOURS D’INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE 4](#_Toc120263624)

[III.1. LOT 1 : PARCOURS D’INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEURS D’EMPLOI ELOIGNÉS DE L’EMPLOI 4](#_Toc120263625)

[III.2. LOT 2 : PARCOURS D’INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEURS D’EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP 6](#_Toc120263626)

[IV. ÉVALUATION DES PARCOURS D’INSERTION DES DEMANDEURS D’EMPLOI 8](#_Toc120263627)

[V. MODALITÉS D’ORGANISATION DE LA PRESTATION 8](#_Toc120263628)

[ANNEXES 9](#_Toc120263629)

[9](#_Toc120263630)

1. CONTEXTE

Dans le cadre de ses missions, la Direction de l’Emploi et du Logement de la province Sud, par le biais de son Service Emploi et Logement, est chargée d’accompagner les demandeurs d’emploi de la province Sud dans leurs démarches de recherche d’emploi. Cet accompagnement est réalisé par des conseillers à l’emploi ou par des conseillers polyvalents à l’emploi et au logement, et peut être complété par des prestations spécifiques confiées à des partenaires externes (définition du projet professionnel, accompagnement approfondi pour les demandeurs les plus éloignés de l’emploi, ateliers savoir-être etc…) , mais aussi par des parcours d’insertion complets pour certains demandeurs éloignés de l’emploi et touchés par des difficultés sociales, économiques, familiales, de santé, etc…

Le conseiller à l’emploi reste le fil rouge pour prescrire un demandeur d’emploi sur ces parcours. Dans les cas où le demandeur d’emploi présente aussi des difficultés particulières d’accès ou de maintien dans le logement, la prescription peut émaner d’un binôme constitué d’un conseiller à l’emploi et d’un travailleur social de la Direction de l’Emploi et du Logement.

Le présent cahier des clauses techniques et particulières a pour objectif de définir les parcours d’insertion socio professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits à la Direction de l’Emploi et du Logement et prescrits par un conseiller à l’emploi.

1. OBJECTIFS

Les objectifs des parcours d’insertion socio professionnelle des publics en recherche d’emploi sont de faciliter l’accès à l’emploi ou à une autre forme d’activité, de favoriser l’insertion sociale et pour certains demandeurs, de favoriser en outre l’accès ou le maintien dans le logement.

La mise en parcours devra permettre au demandeur d’emploi :

* de valider un projet professionnel réaliste et réalisable ;
* de valoriser ses compétences et / ou ses aptitudes ;
* d’acquérir des connaissances de base ou spécifiques nécessaires à l’employabilité ;
* de travailler sur le savoir-être et l’image de soi ;
* d’adapter sa posture au métier recherché ;
* d’apprendre à travailler dans une société multiculturelle ;
* de lever les freins sociaux et développer l’autonomie notamment en vue d’accéder à un logement autonome ou de s’y maintenir ;
* de réaliser les démarches sociales et administratives qui fondent la vie citoyenne.

1. DESCRIPTION DES PARCOURS D’INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Les parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits et suivis par le Service Emploi Logement sont répartis en 2 lots.

Ils devront obligatoirement intégrer une période de stage en entreprise et feront l’objet d’une **rémunération versée par le prestataire** à hauteur de 50 % du SMG en vigueur, et de la prise en charge de la couverture sociale.

* 1. LOT 1 : PARCOURS D’INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEURS D’EMPLOI ELOIGNÉS DE L’EMPLOI
* Objectif

Inscrire le demandeur d’emploi dans un parcours d’insertion visant à le placer en emploi ou en activité. Ce parcours devra proposer des échanges individuels et collectifs pour permettre au demandeur d’emploi de se libérer de ses freins, de partager son expérience et de trouver sa place sur le marché du travail.

* Public cible

Demandeurs d’emploi avec ou sans qualification, avec ou sous projet professionnel défini, et présentant des freins à l’emploi parfois cumulés à des difficultés d’accès ou de maintien dans le logement. L’objectif est d’accompagner **entre 50 et 80 demandeurs par an.**

La mission se décline en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 constituent le parcours d’insertion. L’étape 3 consiste à suivre le stagiaire à l’issue de son parcours. **Les parcours auront une durée moyenne de 7 mois** et pourront être adaptés selon la situation de chaque demandeur d’emploi et notamment du niveau de définition de son projet professionnel. Les étapes comprendront les prestations suivantes :

* + - 1. **Accompagner le demandeur dans ses démarches d’emploi et le préparer à son futur statut de salarié**
* Valider le projet professionnel. Cette prestation doit permettre aux demandeurs d’emploi de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable. Le projet devra être en adéquation avec les souhaits et les capacités du bénéficiaire et être contractualisé par un plan d’action. Le plan d’action doit définir clairement les différentes étapes du parcours d’insertion. L’approche de cet accompagnement doit être globale et prendre en compte l’environnement du demandeur d’emploi et les difficultés auxquelles il fait face.
* Rendre autonome dans les démarches administratives nécessaires à la vie quotidienne pour l’accès aux droits et pour faciliter leur recherche d’emploi. Cet accompagnement vise à leur permettre de connaitre les démarches administratives nécessaires et les aider à comprendre l’utilité de ces démarches pour leur insertion socio-professionnelle.
* Former aux techniques de recherche d’emploi (CV, lettre de motivation, entretien d’embauche, savoir-être, image de soi et posture professionnelle).
* Amener le bénéficiaire à développer une représentation réaliste du monde du travail.
* Favoriser l’acquisition par le bénéficiaire des compétences de bases nécessaires à la majorité des emplois (exemples : travail en équipe, écoute et respect des consignes, communiquer dans un contexte professionnel etc). Permettre l’acquisition de compétences plus spécifiques au projet professionnel défini.
* Lever les freins personnels, sociaux et de santé. Le demandeur d’emploi devra pouvoir s’épanouir et retrouver confiance en lui et en la société dans laquelle il évolue.
* Rendre autonome dans la prise de rendez-vous et l’entretien d’embauche.
* Préparer le bénéficiaire à la recherche d’un stage en entreprise pour confirmer le choix métier et valider son projet.
* Préalablement à la réalisation du stage, vérifier les conditions d’accueil du stagiaire au sein de l’entreprise. Notamment, la délimitation des activités à réaliser et des compétences à mettre en œuvre, la délimitation des critères qui serviront à évaluer le stagiaire en fin de stage.
  + - 1. **Favoriser l’expérience en entreprise et le développement des compétences professionnelles**
* Suivre le stagiaire durant toute la période en entreprise ;
* Evaluer la progression du stagiaire dans son poste de travail ;
* Evaluer les besoins en milieu de travail;
* Offrir un soutien régulier pour mesurer la réalisation des objectifs lors de la mise en situation professionnelle ;
* Assurer une intermédiation entre l’entreprise et le stagiaire en cas de difficultés ;
* Accompagner l’entreprise dans l’élaboration du bilan de stage pour valoriser et valider les compétences techniques et comportementales ;
* Effectuer un rapport de stage avec le stagiaire et un bilan avec l’entreprise d’accueil.
  + - 1. **Suivre le demandeurs d’emploi à l’issue du parcours d’insertion**

Á l’issue du parcours d’insertion, le bénéficiaire doit accéder à un emploi ou à une activité économique. Cette phase comprend 2 parties distinctes :

* La mise en emploi ou en activité ;
* Le maintien en entreprise.

Cette phase doit permettre au prestataire d’identifier rapidement les difficultés rencontrées et procéder aux interventions nécessaires. Elle pourra se formaliser par des rendez-vous de régulation avec le bénéficiaire **dans la limite d’une** **période de trois mois.**

Le rôle du prestataire de la DEL par rapport à l’entreprise

Les interventions de maintien en emploi sont réalisées alors que le demandeur d’emploi est en poste. Il importe donc de préciser que le rôle du prestataire est avant tout de soutenir le bénéficiaire face à ses difficultés personnelles. Ces interventions s’adressant au demandeur d’emploi et non à l’entreprise, elles peuvent être réalisées en dehors du lieu de travail.

Le prestataire maintiendra le contact avec l’entreprise. Dans le cas où l’entreprise rencontrerait des difficultés avec le demandeur d’emploi, elle signifiera au prestataire sa disposition à s’impliquer, selon des modalités qu’ils conviendront ensemble.

Pour favoriser la mise en emploi du bénéficiaire, le prestataire pourra préconiser la mise en place de mesures d’aides à l’emploi et d’aides à l’insertion de la DEL, en lien avec le conseiller DEL référent.

* 1. LOT 2 : PARCOURS D’INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEURS D’EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP
* Objectifs

Inscrire le demandeur d’emploi en situation de handicap dans un parcours d’insertion visant à le placer en emploi, en activité ou en formation. Ce parcours devra proposer des échanges individuels et collectifs pour permettre au demandeur d’emploi de se libérer de ses freins, de partager son expérience et de trouver sa place au sein de la société et du marché du travail.

* Public cible

Demandeur d’emploi reconnu par la CRHD comme étant en situation de handicap et ne disposant pas d’un projet professionnel défini, accessible et clair. Le public cible peut parfois cumuler des difficultés d’accès ou de maintien dans le logement. L’objectif est d’accompagner **environ 5 demandeurs par an.**

Ce parcours nécessite des connaissances spécifiques en termes de réseau et de soutien face aux problématiques liées au handicap. Il s’agit d’un suivi intensif et personnalisé du demandeur d’emploi avec une mise en situation réelle de travail dans un environnement dédié et adapté.

La mission se décline en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 constituent le parcours d’insertion. L’étape 3 consiste à suivre le stagiaire à l’issue de son parcours. **Les parcours auront une durée globale de 8 mois**. Les étapes comprendront les prestations suivantes :

* + - 1. **Accompagner le demandeur d’emploi dans ses démarches d’emploi et le préparer à son futur statut de salarié**
* Construire et valider le projet professionnel. Cette prestation doit permettre aux demandeurs d’emploi de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable, en adéquation avec les souhaits et les capacités du bénéficiaire par rapport à son handicap. Le projet doit être contractualisé par un plan d’action, définissant clairement les différentes étapes du parcours d’insertion. L’approche de cet accompagnement doit être globale et prendre en compte l’environnement du demandeur d’emploi et les difficultés qu’il rencontre.
* Rendre autonome dans les démarches administratives. S’agissant d’un public en grandes difficultés et éloigné de l’emploi, cet accompagnement devra également travailler sur la gestion des démarches administratives (accès à une couverture sociale, ouverture d’un compte bancaire, accès aux documents officiels administratifs, etc.) et lui permettre ainsi d’être autonome dans ses démarches de recherche d’emploi.
* Former sur les techniques de recherche d’emploi (CV, lettre de motivation, entretien d’embauche, savoir-être, image de soi et posture professionnelle).
* Amener le bénéficiaire à développer une représentation réaliste du monde du travail.
* Permettre au bénéficiaire d’acquérir les compétences de base qui sont nécessaires pour assumer les tâches associées à n’importe quel emploi et qui sont nécessaires plus spécifiquement dans le cadre du projet professionnel défini.
* Lever les freins personnels, sociaux et de santé. Le demandeur d’emploi devra pouvoir s’épanouir et retrouver confiance en lui et en la société dans laquelle il évolue.
* Rendre autonome dans la prise de rendez-vous et l’entretien d’embauche.
* Préparer le bénéficiaire à la recherche d’un stage en entreprise pour confirmer le choix métier et valider son projet.
* Vérifier auprès de l’entreprise d’accueil préalablement à la réalisation du stage les conditions d’accueil du stagiaire, la délimitation des activités à réaliser et des compétences à mettre en œuvre, la délimitation des critères qui serviront à évaluer le stagiaire en fin de stage.
  + - 1. **Favoriser l’expérience et le développement des compétences professionnelles**
* Préparer au rythme de travail.
* Rendre autonome sur une activité.
* Préparer à la recherche d’un stage en entreprise pour découvrir un métier et approfondir son projet.
* Accompagner l’entreprise dans l’intégration du demandeur d’emploi. Cela consiste également à informer l’employeur sur les dispositifs d’embauche d’une personne et lui rappeler sa responsabilité à l’intégrer dans son entreprise et dans ses fonctions de travail.
  + - 1. **Suivre le demandeurs d’emploi afin de de le maintenir en emploi**

Á l’issue du parcours d’insertion, le bénéficiaire doit accéder à un emploi ou à une activité économique. Cette phase comprend 2 parties distinctes :

* La mise en emploi ou en activité ;
* Le maintien en entreprise.

Au cours de cette phase le prestataire doit rapidement identifier les difficultés rencontrées par le demandeur d’emploi et intervenir en conséquence. Ces interventions pourront notamment prendre la forme de rendez-vous de régulation avec le bénéficiaire, **dans la limite d’une période de trois mois.**

Le rôle du prestataire de la DEL par rapport à l’entreprise

Les interventions de maintien en emploi sont réalisées alors que le demandeur d’emploi est en poste. Il importe donc de préciser que le rôle du prestataire est avant tout de soutenir le bénéficiaire face à ses difficultés personnelles. Ces interventions s’adressant au demandeur d’emploi et non à l’entreprise, elles peuvent être réalisées en dehors du lieu de travail.

Le prestataire maintiendra le contact avec l’entreprise. Dans le cas où l’entreprise rencontrerait des difficultés avec le demandeur d’emploi, elle signifiera au prestataire sa disposition à s’impliquer, selon des modalités qu’ils conviendront ensemble.

Pour favoriser la mise en emploi du bénéficiaire, le prestataire pourra préconiser la mise en place de mesures d’aides à l’emploi et d’aides à l’insertion de la DEL, en lien avec le conseiller DEL référent.

1. ÉVALUATION DES PARCOURS D’INSERTION DES DEMANDEURS D’EMPLOI

L’évaluation des parcours d’insertion socio professionnelle des demandeurs d’emploi, suivis par le Service Emploi Logement de la DEL, nécessite la présentation par les prestataires d’un bilan de fin de parcours et d’un bilan annuel pour chaque action réalisée (voir trame BILAN en annexe à utiliser obligatoirement).

Le bilan de fin de parcours devra comprendre une liste nominative des bénéficiaires ainsi que le niveau d’atteinte des objectifs de chaque bénéficiaire. Le bilan de fin de parcours devra être transmis au plus tard 1 mois après la fin de la session.

Le bilan annuel de l’action doit comporter une analyse qualitative et quantitative avec les indicateurs suivants :

* Le nombre de bénéficiaires et leur liste nominative,
* La typologie du public : genre, âge, niveau de formation et/ou diplôme, lieu de résidence
* Le projet professionnel retenu,
* Les stages suivis,
* Le résultat.

Le prestataire devra s’engager à communiquer ces bilans à tout moment sur demande de la province Sud. Ces indicateurs pourront être enrichis en fonction des besoins de la province Sud.

En cas de rupture du parcours d’insertion par le stagiaire ou par la structure d’accueil, le bilan détaillera les difficultés rencontrées ayant motivé l’arrêt du parcours et émettra des préconisations pour y remédier.

1. MODALITÉS D’ORGANISATION DE LA PRESTATION

* **Localisation de la prestation :** province Sud
* **Organisation :**
* Les parcours sont individualisés mais pourront faire l’objet de modules rassemblant plusieurs bénéficiaires. Le prestataire doit pouvoir gérer et organiser ces modules de sorte que les entrées en parcours puissent se faire au fil de l’eau.
* La validation des entrées en parcours se fera en commission interne entre le service de l’emploi et du logement de la DEL et le prestataire. Lors de cette commission sera également validée, pour le lot 1, la durée de chaque parcours, en nombre de mois.
* Á l’issue des commissions de validation des entrées en parcours, la Direction de l’Emploi et du Logement fera parvenir au prestataire un bon de commande permettant de lancer les parcours. Le bon de commande précisera le nombre de bénéficiaires concernés et, pour le lot 1, la durée de parcours pour chaque bénéficiaire. En cas de désistement d’un demandeur d’emploi prescrit et validé pour entrer dans un parcours, le prestataire ou la direction de l’emploi pourront proposer un autre candidat pour intégrer la session.
* **Logistique :** Le prestataire doit disposer de ses propres locaux avec des salles de formation, de réunion, des espaces individuels, collectifs et informatiques. Il devra assurer la logistique (papier, photocopie, téléphone, etc.). Les salles devront disposer des accès pour un public handicapé.
* **Périodes :** les parcours pourront être réalisés tout au long de l’année.

ANNEXES

**Bilan de fin de parcours**



**Bilan annuel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé de l’indicateur** | **Définition** |
| **Modalités d’entrée** | |
| Taux d’entrée | Rapport entre le nombre de demandeurs d’emploi prescrits et le nombre de bénéficiaires réels |
| Taux d’intégration par session proposée | Rapport entre le nombre de demandeurs d’emploi intégrés à une session et le nombre de demandeurs d’emploi à la fin de la session |
| Taux de la durée du parcours | Rapport entre la durée initiale préconisée et la durée effective du parcours réalisé |
| Typologie des demandeurs d’emploi orientés | Age, genre, sexe, niveau scolaire, lieu de prescription, conseiller prescripteur, motif de prescription |
| Récapitulatif individuel et nominatif | Nom, prénom, date de naissance, niveau scolaire, évaluation du projet et de la demande, date d’entrée ou de contact avec le prestataire |
| Nombre et typologie des non entrées dans une session | Type et nombre de freins rencontrés pour la non entrée dans une session |
| **Modalités de suivi du dispositif** | |
| Taux de progression | Projet défini + plan d’action  Les freins socio-professionnels à lever  L’engagement du demandeur  Savoir être, comportement (soft skills) |
| **Modalités de sortie du dispositif** | |
| Taux de sortie anticipée | Nombre de demandeurs sortis avant la fin du parcours et raisons de la sortie |
| Taux d’insertion dans l’emploi durable | Rapport entre le nombre de demandeurs d’emploi ayant une sortie "Emploi durable"- ED et l'effectif initial  ED : création d'entreprise, engagement dans l'armée, CDD/+ 6 mois, CDI, Patenté, PPIC |
| Taux de sortie dynamique | Rapport entre le nombre de demandeurs d’emploi ayant une "sortie dynamique" - SD et l'effectif initial  SD : ED + CDD, intérim, emploi mi-temps, temps partiel, saisonnier, non déclaré, contrats aidés, apprentissage, en formation qualifiante |
| Taux de sortie positive | Rapport entre le nombre de demandeurs d’emploi ayant une "sortie positive"-SP et l'effectif initial  SP : SD + formation pré-qualifiante, retour en vie tribale, rescolarisation |
| Typologie des freins rencontrés | Type et nombre de freins rencontrés lors du parcours |
| Taux de placement | Nombre de demandeurs d’emploi placés |
| Taux de satisfaction du demandeur d’emploi | Mesure de la satisfaction du demandeur d’emploi sur le parcours proposé |